



UNION EUROPEENNE

DELEGATION EN REPUBLIQUE DU BENIN

RÈGLEMENT DU CONCOURS- PHOTO "MON BÉNIN EN UNE PHOTO"

A l'occasion de la Journée de l'Europe célébrée le 9 mai, la Délégation de l'Union européenne au Bénin organise une "Semaine de l'Europe" du 4 au 12 mai 2018 avec diverses activités dont un concours de photos. Elle vous invite dans ce cadre, à vous exprimer, à travers vos photos, sur le thème "Mon Bénin en une photo". Vous êtes invités à envoyer vos plus belles photos, selon les conditions ci-dessous.

Vous avez jusqu'au 15 avril 2018 pour soumettre votre vision!

Qui peut participer ?

Le concours est ouvert aux jeunes photographes amateurs, élèves, étudiants ou autres, âgés entre 15 et 30 ans, résidant au Bénin. Si vous êtes membre du personnel de la Délégation de l'Union européenne au Bénin (permanent ou temporaire, actuel ou ancien), stagiaire, entrepreneur, fournisseur, ou un membre de la famille immédiate de l'une des catégories mentionnées précédemment, vous pouvez participer mais vous ne pourrez pas gagner de prix.

Comment participer ?

Vous pouvez envoyer jusqu'à trois photos par e-mail à l'adresse: delegation-benin@eeas.europa.eu au plus tard le 15 avril 2018 à minuit (heure de Cotonou) en précisant "Participation au concours photo "Mon Bénin en une photo" en objet. Dans votre e-mail, vous devrez également indiquer vos nom(s) et prénom(s), votre âge, votre sexe et joindre le formulaire d'Inscription rempli. Les photos et formulaires d'inscription reçus après cette date ne seront pas pris en compte.

Directives pour la soumission des photos :

- Toutes les photos envoyées devront être accompagnées d'un titre, de la date et du lieu où elles ont été prises, ainsi que d'une légende descriptive.
- Seules seront acceptées les photos envoyées sous forme numérique. Les photos retouchées ou améliorées ne seront pas acceptées.
- Les photos devront faire un minimum de 3 mégaoctets et être envoyées au format JPEG ou JPG. Elles devront mesurer au moins 1600 pixels de large (s'il s'agit d'une image horizontale) ou 1600 pixels de haut (s'il s'agit d'une image verticale) et avoir une résolution de 141 dpi (points par image).
- Les participants devront avoir reçu l'autorisation écrite de la/des personne(s) apparaissant sur les photos, selon les termes et conditions du concours.
- Les photos ne devront pas contenir d'images de violence, blasphème, sexe ou mettre en cause directement des personnes ou des organisations. Toute photo qui sera jugée offensante sera immédiatement disqualifiée.

- Les photos ne devront pas porter atteinte aux droits de tiers.
- Les photos ne devront pas avoir été produites à titre onéreux ou avoir déjà été publiées.

Évaluation:

Un jury composé de membres de la Délégation de l'Union européenne au Bénin, de photographes professionnels et d'acteurs culturels, évaluera les photos reçues sur la base de leur pertinence par rapport à l'objectif du concours et de leurs qualités esthétiques (composition / éclairage, créativité et originalité) et sélectionnera 3 lauréats.

Quel est le prix pour les gagnants?

Les trois lauréats seront récompensés et le premier prix sera constitué d'un appareil photo (CANON), les deuxième et troisième, (TABLETTE SAMSUNG ET POLAROID) et du matériel promotionnel de l'UE. Leurs photos, ainsi que d'autres images que le jury n'aura pu récompenser malgré leur qualité, seront affichées sur le site internet de la Délégation de l'Union européenne au Bénin et sur nos réseaux sociaux. Les participants sélectionnés et uniquement eux, en seront informés.

Les prix seront remis aux lauréats à l'occasion d'une réception organisée le 9 mai 2018 à la Résidence de l'Ambassadeur de l'UE au Bénin. Cette cérémonie sera aussi l'occasion d'une exposition publique des plus belles photos du concours. Les douze meilleures photos seront également reprises sur le calendrier 2019 de la Délégation de l'Union européenne au Bénin.

Besoin d'un renseignement?

N'hésitez pas à nous contacter: delegation-benin@eeas.europa.eu

Général

1. Pour participer au concours, le participant doit envoyer sa/ses photo(s) et le formulaire d'Inscription par courrier électronique à l'adresse mentionnée ci-dessus.
2. En envoyant sa photo à la Délégation de l'Union européenne au Bénin, le participant lui accorde, à titre gracieux, le droit d'utiliser sa/ses photo(s) sur tout support, y compris, sans restrictions, le droit de publier, distribuer, modifier, adapter et afficher publiquement ce contenu. Le participant accorde également à l'Union européenne le droit d'accorder des licences à d'autres.
3. En participant au concours, le participant accepte de participer à toute publicité requise par le concours, selon les termes du formulaire d'inscription.
4. Le prix ne sera attribué que comme indiqué dans l'appel. Les prix ne peuvent être échangés contre des espèces.
5. L'Union européenne décline toute responsabilité pour tout retard ou perte dans la transmission des photos. La preuve de soumission ne constitue pas une preuve de réception.

6. Le participant doit fournir tous les détails requis dans le formulaire d'Inscription et se conformer à toutes les règles pour être admissible au prix. Les organisateurs n'assument aucune responsabilité à l'égard des inscriptions non admissibles ou faites frauduleusement.
7. L'Union européenne examinera toutes les entrées en fonction de leur adéquation au fur et à mesure de leur réception.
8. La décision du jury est définitive dans toutes les situations, y compris celles qui ne sont pas comprises dans la déclaration ci-dessus, et ni le jury ni l'Union européenne ne devront justifier leur décision.
9. Si l'Union européenne ne parvient pas à joindre le(s) gagnant(s) après un nombre raisonnable de tentatives, l'Organisation se réserve le droit d'attribuer le prix à la deuxième meilleure image.
10. L'Union européenne se réserve le droit de ne pas sélectionner un gagnant si la qualité des photos reçues est jugée insuffisante.
11. Toute tentative par un participant d'influencer le résultat ou modifier le concours entraînera sa disqualification immédiate.
12. L'Union européenne se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours ou l'une des dispositions qui précèdent, horaires ou autres éléments directement ou indirectement liés au concours, à tout moment et pour toute raison qu'elle juge nécessaire.
13. Le participant renonce à toute réclamation contre l'Union européenne, son personnel et ses agents, résultant d'une publication ou republication, sous forme orale ou écrite, des déclarations faites en relation avec le concours, sa personne ou sa photographie.
14. Le participant accepte d'indemniser et de dégager de toute responsabilité l'Union européenne, son personnel et ses agents, de toute réclamation de tiers pour la perte, dommages, responsabilité ou dépense occasionnés par ou liés en quelque sorte à leur participation au concours, tout un autre de ses actes ou omissions ou toute information fournie par le participant.
15. La participation au concours, y compris le fait d'avoir été sélectionné pour recevoir un prix, ne constitue en aucun cas l'approbation par l'Union européenne des opinions ou tout produit ou service fourni par le participant. Le participant ne doit pas annoncer ou autrement prétendre avoir obtenu cette approbation ou soutien. Le nom et le logo de l'Union européenne sont la propriété de l'Union européenne et ne doivent pas être utilisés en aucune façon sans le consentement préalable de l'Organisation. L'Union européenne doit approuver par écrit toute déclaration, publicité, communiqué de presse ou communication similaire relative à sa participation au concours.